

Procès-Verbal d'assemblée générale extraordinaire

SAS 420 Burger au capital de (500 euros)
dont le siège sociale se situe au 10 rue du 14 juillet 30100 Alès
inscrite au RCS de Nîmes sous le numéro 841 280 084

Procès-verbal d'assemblée générale en date du 13/04/2024 à 16h00

L'assemblée est présidée par M. Olivier Gomez, et est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la société. L'assemblée donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Associés présents

Sont présents les associés :

- M. Olivier GOMEZ, détenant 1 action
- Mme. Fanny GARRIDO, détenant 1 action

Cet ensemble représentant la proportion requise par les statuts de la société, l'assemblée est ainsi habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires.

Documents soumis à l'assemblée

Les documents et rapports suivants ont été soumis à l'assemblée lors de la convocation, et sont mis à sa disposition pour l'assemblée générale :

- Promesse synallagmatique de cession d'éléments corporels et d'une licence IV boisson
- Contrat de prêt bancaire
- Contrat de bail commercial
- Notifications d'un projet de cession d'actions

Ces pièces ont bien été communiquées dans les délais légaux avant la date de la présente réunion.

Lecture du Président

Lecture donnée de la promesse de cession, du contrat de prêt et du contrat de bail par le Président. L'assemblée prend acte de ces documents et en approuve les termes.

Ordre du jour

Plus personne ne demandant plus la parole, sont mises aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Première résolution : Transfert du siège social de la société
- Deuxième résolution : Changement du nom commercial et de la dénomination sociale

- Troisième résolution : Changement de l'objet social, code NAF
- Quatrième résolution : Modification de la valeur nominale des actions
- Cinquième résolution : Agrément à la cession d'actions détenues par les actionnaires à M. Hugo Chareyron
- Sixième résolution : Nomination du directeur général délégué
- Septième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Première résolution – Transfert du siège social de la société

Les actionnaires décident de transférer le siège social du 10 rue du 14 juillet, 30100 Alès au 14 rue Edgard Quinet, 30100 Alès.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des Statuts qui, sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social (ci-après, le « Siège Social ») est fixé à l'adresse suivante : 14 rue Edgard Quinet, 30100, Alès. »

Deuxième résolution : Changement du nom commercial et de la dénomination sociale

Les actionnaires décident de changer la dénomination commerciale et la dénomination sociale par « Le 420 ».

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des Statuts qui, sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : Le 420

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots suivants écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. »

Troisième résolution : Changement de l'objet social

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de l'article 3 des Statuts qui sera désormais :

« ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a, en France et à l'étranger, l'objet social (ci-après, « l'Objet Social ») suivant :

Établissement proposant la restauration, la préparation et la vente d'aliments, sur place, à emporter et en livraison. Débit de boisson et exploitation de licence, la vente de boissons chaudes ou froides, avec ou sans alcool, conformément à la législation en vigueur.

En outre, l'Objet Social comprend toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, susceptible de lui être utiles ou d'en faciliter le développement ou la réalisation, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son

commerce et son industrie.

La Société peut agir directement, indirectement, seule ou en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés. Elle peut réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son Objet Social.»

Quatrième résolution : Modification de la valeur nominale des actions

Le capital social reste fixé à la somme de 500 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions égales d'une valeur nominale de 5€ chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante :

- à Olivier Gomez à concurrence de 50 parts sociales.
- à Fanny Garrido à concurrence de 50 parts sociales.

L'assemblée générale des associés approuve à l'unanimité la modification de la valeur nominale des actions et fixe à ce jour la date d'effet.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des Statuts qui, sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 €.

Il est divisé en 100 actions de 5€ chacune, toute de même valeur et entièrement libérées. »

Cinquième résolution : Agrément à la cession d'actions détenues par les actionnaires à M. Hugo Chareyron

Afin d'accueillir un nouveau collaborateur : M. Hugo Chareyron, né le 27/02/2000 à Alès, les actionnaires donnent leur agrément à la cession par M. Olivier Gomez de 5 actions de la société qu'il détient à M. Hugo Chareyron.

Ainsi qu'à la cession par Mme. Fanny Garrido de 5 actions de la société qu'elle détient à M. Hugo Chareyron.

Les actions de la société seront réparties de la manière suivante :

- à Olivier Gomez à concurrence de 45 actions.
- à Fanny Garrido à concurrence de 45 actions.
- à Hugo Chareyron à concurrence de 10 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des Statuts qui, sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – APPORTS CONSTITUTIFS DU CAPITAL SOCIAL

Les soussignés ont fait les apports suivant :

- *Olivier GOMEZ, par ailleurs, fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de 225 euros, libérée à 100 %*
L'apport en numéraire de Olivier Gomez est rémunéré par l'attribution de 45 actions.
- *Fanny GARRIDO, par ailleurs, fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de 225 euros, libérée à 100 %*
L'apport en numéraire de Fanny GARRIDO est rémunéré par l'attribution de 45 actions.

- *Hugo Chareyron, par ailleurs, fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de 50 euros, libérée à 100 %
L'apport en numéraire de Hugo Chareyron est rémunéré par l'attribution de 10 actions. »*

Sixième résolution :Nomination du directeur général délégué

Les actionnaires décident de nommer Hugo Chareyron en tant que directeur général délégué.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des Statuts et de rajouter ce qui suit :

« Les pouvoirs de Directeur général délégué seront exercés par Hugo Chareyron, né le 27/02/2000, et domiciliée au 2 rue du docteur Calmette, 30100, Alès.

Le Directeur général délégué est nommé par les associés dans les conditions de vote des décisions collectives ordinaires.

Les directeurs généraux ont un rôle d'assistance vis-à-vis du Président dans l'exercice de ses missions.

Les associés agréent le directeur général délégué nommé par le Président par une décision collective votée à la majorité absolue.

La rémunération des fonctions de directeur général délégué est fixée par la décision collective qui le nomme.

Le directeur général délégué peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Par ailleurs, il est révocable à tout moment, par décision collective et vote à la majorité absolue, sans nécessité de justes motifs et sans droit indemnisable, sans préjudice des règles du droit du travail. »

Cette résolution, mise aux voix est adoptée.

Septième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissent des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la modification des statuts, et la valide.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, il est décidé de lever la séance. De tout ceci il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Alès, le 13/04/2024

Signatures

Olivier Gomez



Fanny Garrido

